

# Déficiência visuelle



## Documents probants et spécialiste compétents

Attestation d'expertise médicale à faire compléter par un ophtalmologue



## Liste non exhaustive d'aménagements raisonnables reconnus \*

### Lors des cours

- Permettre à l'étudiant(e) d'enregistrer les cours en audio avec l'accord du professeur et dans le respect du règlement des études de l'UMONS ;
- Aide à la prise de notes ;
- Pouvoir bénéficier de support de cours adapté (agrandissement ou Braille et description détaillée des images/schémas/tableaux) en fonction de leur disponibilité dans le respect du règlement des études de l'UMONS avec l'aval de l'enseignant ;
- Utilisation d'une TV loupe personnelle et/ou autres matériels spécifiques ;
- Veiller à prévoir une audio description en cas d'utilisation des passages vidéo et une accessibilité des vidéos présentant des sous-titres.

### Lors des évaluations

- Disposer d'un temps supplémentaire (+ 30 % par rapport à la durée prévue de l'épreuve) pour les épreuves écrites ;
- Disposer d'un ordinateur « neutre », fourni par LES CEDRES, pour les épreuves comprenant des questions ouvertes selon les objectifs de compétences visées et moyennant l'aval de l'enseignant responsable de l'AA ;
- Disposer d'un ordinateur personnel (avec écran) ;
- Disposer d'une TV loupe personnelle ;
- Autoriser à dégrafer les feuilles et à les agraffer à la fin de l'épreuve ;
- Disposer d'une adaptation pour les épreuves écrites (agrandissement ou Braille et description détaillée des images/schémas/tableaux) ;
- Disposer d'un secrétaire ;
- Veiller à prévoir une audio description en cas d'évaluation utilisant des passages vidéo et une accessibilité des vidéos présentant des sous-titres.

### Autres

- Accès aux livres audio existant ;
- Autorisation d'un chien guide.

\* Selon le décret de l'enseignement supérieur inclusif, l'octroi des aménagements raisonnables s'effectue sur base des besoins de l'étudiant préconisés par le spécialiste.



## Liste d'aménagements raisonnables non reconnus !!!

### Documents probants :

- Spécialiste non-approprié (Ex: pas de médecin généraliste) ;
- Aménagements non-repris par le spécialiste ;
- Documents probants de plus de 2 ans.

### Environnements :

- Aménagements ayant un impact sur les tiers ;
- Aménagements disproportionnés d'un point de vue organisationnel et financier.

### Évaluations et Travaux pratiques :

- Aménagements contraires aux compétences visées ;
- Réduction de l'épreuve ;
- Aménagements entraînant la suppression d'une activité d'apprentissage ;
- Aménagements modifiant les modalités d'évaluation ;
- Aides et supports contraire aux objectifs visés ;
- Aménagements modifiant l'équité des conditions de passation ;
- Modification des délais (remise de TP et/ou étalement de la session).